



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JUILLET à DECEMBRE 2023

édité le Jeudi 11 janvier 2024

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet à décembre 2023**

Édité le 11 janvier 2024

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

Délibérations du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 20 novembre 2023

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 09 octobre 2023
- Séance du 14 décembre 2023

Arrêtés du président du CASDIS

- A-SDIS32-23-480 du 17/07/2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Gers
- A-SDIS32-23-583 du 05/10/2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Gers, d'un acte notarié d'acquisition du terrain de Plaisance du Gers
- A-SDIS32-23-515 du 24/08/2023 portant déclaration de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
- A-SDIS32-23-559 du 05/09/2023 portant déclaration de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Décisions du directeur départemental

- DC-SDIS32-23-019 du 04 juillet 2023 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conducteurs d'embarcation' (COD 4) - Année 2023
- DC-SDIS32-23-020 du 04 juillet 2023 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conducteurs du jet de reconnaissance et de sauvetage' (COD JRS) - Année 2023
- DC-SDIS32-23-021 du 20 août 2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – projet de réhabilitation du CIS de Barcelonne du Gers
- DC-SDIS32-23-022 du 18 septembre 2023 portant modification de la liste départementale d'aptitude des personnels spécialisés 'infirmiers sapeurs-pompiers protocolés' – Année 2023



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 20 novembre 2023



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 20 novembre 2023



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

Lundi 20 novembre 2023 à 15h00

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 24 mars 2023.

Rapports

Marché d'assurance des risques statutaires – Attribution de l'appel d'offres

2023-017

Groupement des affaires administratives et financières – service Marchés

Marché d'assurance de la protection sociale des SPV – Attribution de l'appel d'offres

2023-018

Groupement des affaires administratives et financières – service Marchés

Présentation de la trajectoire budgétaire 2023 – 2024 - Etat des dépenses et des recettes

2023-019

Groupement des affaires administratives et financières

**Avenant de transfert – absorption fusion de la société Bimpli par la société Swile – marché 23S001
fourniture de titre restaurant**

2023-020

Groupement des affaires administratives et financières – service Marchés

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

2023-021

Groupement des affaires administratives et financières

Communications

Questions diverses



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_202317-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

20 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-23-017**

**MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert auprès des assureurs afin de procéder au renouvellement du contrat d'assurance portant sur les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu le prestataire suivant :

- **CNP ASSURANCES – Mandataire RELYENS SPS**

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- **Approuver le choix de la commission d'appel d'offres ;**
- **M'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu.**

Lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémenteaire, conseiller départemental.

Étaient également présents :

Colonel HC Jean-Louis FERRES, Directeur départemental du SDIS,
Médecin-commandant Ramsès MASSOUDI, chef de la Sous-direction santé,
Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE, Chef du Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences,
Commandant Frédéric BASTIEN, chef du Groupement des affaires administratives et financières.
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Madame Sandrine MELET, service Ressources humaines.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental.

Nombre de votants : 04
Voix « pour » : 04
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres ;**
- **AUTORISE son président à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/12/2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/12/2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

20 novembre 2023

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-23-018**

**MARCHE D'ASSURANCE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SPV
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert auprès des assureurs afin de procéder au renouvellement du contrat d'assurance portant sur la protection sociale des SPV à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu le prestataire suivant :

- **FRAND – Courtier MONCEAU**

La cotisation par sapeur-pompier volontaire est de 13.82 €

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- **Approuver le choix de la commission d'appel d'offres ;**
- **M'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu.**

Lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémentaire, conseiller départemental.

Étaient également présents :

Colonel HC Jean-Louis FERRES, Directeur départemental du SDIS,
Médecin-commandant Ramsès MASSOUDI, chef de la Sous-direction santé,
Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE, Chef du Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences,
Commandant Frédéric BASTIEN, chef du Groupement des affaires administratives et financières.
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Madame Sandrine MELET, service Ressources humaines.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental.

Nombre de votants : 04
Voix « pour » : 04
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** son président à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/12/2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/12/2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_19-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

20 novembre 2023

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-23-019**

**PRESENTATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE
2023-2024**

ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales

En amont du débat d'orientation budgétaire, une présentation de la trajectoire budgétaire 2023-2024 comprenant l'état des recettes et des dépenses du SDIS 32 est proposée.

Cette présentation a pour objectif d'informer les élus sur l'état des finances de notre établissement en matière d'investissement et de fonctionnement, et de prévoir en conséquence les financements qui seront nécessaires.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources, la justification de nos orientations stratégiques contribue à mobiliser les ressources nécessaires, que ce soit des investissements financiers, des ressources humaines ou des partenariats. Les parties prenantes, seront plus disposées à soutenir le SDIS 32 si elles en comprennent la situation financière.

De plus, il est légitime que nos élus puissent être impliqués et associés à notre stratégie afin de maximiser leur adhésion aux orientations qui seront définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et, plus tard lors du vote du budget primitif.

La justification des orientations à suivre est essentielle pour garantir la cohérence, ainsi que la transparence de nos actions. Elle renforce également la confiance des parties prenantes internes et externes.

Le contexte économique et social :

L'inflation et l'instabilité géopolitique engendrent des conséquences sur nos dépenses, notamment au travers de l'inflation à 5.2 % en moyenne sur un an, l'augmentation des taux d'intérêt, la hausse du coût de l'énergie, l'élévation du coût des carburants et des matériaux.

Les actions sociales mises en place dans le cadre du passage aux 1.607 heures, les évolutions salariales et les évolutions des indemnités SPV ont eu un impact estimé à 877.251,00 € sur nos charges de personnel.

La trajectoire financière en fonctionnement :

La trajectoire financière sur le plan du fonctionnement montre un déficit attendu de 1.450.321,33 € en fin d'année 2023. Le budget primitif 2024 ne sera pas équilibré. Dans la section de fonctionnement, les montants inscrits pour l'énergie, la maintenance des matériels, la rémunération principale et les indemnités SPV, ne seront pas les montants réellement nécessaires. Le résultat reporté des années précédentes de 2.453.014,34 € permettra néanmoins d'obtenir un excédent net de 1.002.693,01 € en fin d'année. En revanche, en 2024 dans le cadre du budget primitif et compte tenu de l'augmentation de nos dépenses, il manquera 599.041,60 €. En 2025, malgré la réintégration de la provision incertaine du versement de la DGSCGC de 1.856.170,85 € et, au regard de notre projection c'est environ 65.000 € qu'il manquera pour boucler le budget.

La baisse de nos recettes :

A partir de l'an prochain, le SDIS 32 ne pourra plus compter sur le loyer de la DDETS-PP d'un montant de 120.000,00 € ainsi que sur les recettes des téléalarmes représentant la somme de 70.000,00 €, eu égard à la décision du Conseil d'Etat. De plus, la baisse des formations payantes, la diminution du nombre de carences ambulancières et la baisse du nombre de véhicules mis en réforme généreront une perte estimée à 340.000,00 €.

La trajectoire financière en investissement :

Le compte administratif provisoire laisse apparaître en fin d'année 2023 un excédent de 456.410,47 €, cumulé avec les résultats précédents le résultat net en fin d'exercice s'élèvera à 790.299,06 €. Dans le cadre du budget primitif 2024, il sera possible d'envisager une réduction de notre endettement. En 2025, dans les conditions actuelles des perspectives, tant sur le plan des infrastructures que sur le plan des équipements en matériels roulants, l'équilibre du budget sera assuré.

Il faut cependant avoir à l'esprit que cette situation financière dans la section d'investissement est liée à l'obtention de subventions et aux versements des avances de fonds sur des dépenses non encore mandatées, comme c'est le cas avec l'encaissement de 311.475,00 € du pacte capacitaire.

Les solutions envisageables :

Dans un premier temps, une note de cadrage a été adressée aux gestionnaires de crédits afin de limiter au maximum les dépenses sur la fin de l'année 2023. Plusieurs solutions sont envisageables pour palier notre besoin en fonctionnement, il s'agit d'obtenir de la part du Conseil départemental un budget supplémentaire, ou de se voir affecter de manière complémentaire et supplémentaire la part de la TSCA versée par l'Etat au Conseil départemental en 2024 et en 2025 (estimation : 1.500.000,00 €). Il peut aussi être envisagé de mettre fin aux recrutements et aux remplacements pour diminuer de 100.000,00 € la masse salariale. Enfin, la neutralisation de nos amortissements sur les bâtiments publics est estimée à 549.000,00 €. Cette neutralisation doit rester une solution ultime.

Les recherches de subventions :

Le SDIS 32 systématise aujourd'hui la recherche de subventions dans tous les domaines. Chaque projet fait l'objet d'une étude et d'un dépôt de dossier. Les subventions obtenues ont représenté une manne financière de 6.869.292,00 € en 3 ans. Ce montant important corrobore la bonne tenue de la section d'investissement et le nombre de réalisations en termes de constructions, de réhabilitations et de développement du parc matériel. Néanmoins, il ne s'agit pas de ressources pérennes.

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- **Prendre acte de la trajectoire budgétaire 2023-2024**
- **Et prendre acte de l'état des dépenses et des recettes du SDIS 32 arrêté au 10 novembre 2023.**

Lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémentaire, conseiller départemental.

Étaient également présents :

Colonel HC Jean-Louis FERRES, Directeur départemental du SDIS,
Médecin-commandant Ramsès MASSOUDI, chef de la Sous-direction santé,
Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE, Chef du Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences,
Commandant Frédéric BASTIEN, chef du Groupement des affaires administratives et financières.
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Madame Sandrine MELET, service Ressources humaines.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental.

Nombre de votants :	04
Voix « pour » :	04
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte et approuve la trajectoire budgétaire 2023-2024 ;
- Prennent acte et approuve l'état des dépenses et des recettes du SDIS 32 arrêté au 10 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/12/2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/12/2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)		17 559 667,89	17 367 242,93		99%	17 839 166,04	101,59%	
R013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		13 000,00	8 454,09		65%	20 000,00	153,85%	
04RH		13 000,00	8 454,09		65%	20 000,00		
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		13 000,00	8 454,09		65%	20 000,00		
R70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		803 301,00	510 510,32		64%	847 214,45	105,47%	
01FIN		149 801,00	116 661,28		78%	130 200,00	103,84 %	
70685 INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION (Eccussons)		1 500,00			0%	200,00		
70878 PAR DES TIERS Remboursement d'assurances		148 301,00	116 661,28		79%	130 000,00	88%	
04FORM		10 000,00	20 646,62		206%	20 688,83	206,89 %	
70685 INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION (StagesFormations)		10 000,00	20 646,62		206%	20 688,83	207%	
04RH		160 000,00	43 471,76		27%	57 962,35	36%	
70848 AUX AUTRES ORGANISMES remb MAD COL MEUNIER		160 000,00	43 471,76		27%	57 962,35	36%	
04VAC		30 000,00	77 092,20		257%	95 000,00	317%	
70685 INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION (TELEALARMES)		30 000,00	77 092,20		257%	95 000,00	317%	
05SSSM		453 500,00	252 638,46		56%	543 363,28	35,58 %	
70685 INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION (CARENCES SUAP)		425 000,00	101 022,46		24%	391 747,28	92%	
70878 PAR DES TIERS MEDECINS CORRESPONTS DU SAMU + ARS Forfait secteur ambula		28 500,00	151 616,00		532%	151 616,00	532%	
R74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		16 567 234,00	16 677 831,52		101%	16 776 024,07	101,26%	
01FIN		16 467 234,00	16 596 024,07		101%	16 671 024,07	101,24%	
744 FCTVA		14 500,00	15 629,92		108%	15 629,92	108%	
74718 AUTRES Fonds verts FDFEN Diagnostic énergétique Inondations			123 200,00			123 200,00		
74718 Exonération taxe sur le carburant pour les véhicules d'incendie et secours						80 000,00		
7473 DEPARTEMENTS		9 220 011,00	9 219 471,00		100%	9 219 471,00	100%	
74748 AUTRES COMMUNES		4 286 583,00	4 292 776,32		100%	4 292 776,32	100%	
74758 AUTRES GROUPEMENTS		2 946 140,00	2 939 946,83		100%	2 939 946,83	100%	
74788 AUTES			5 000,00			5 000,00		
04VAC	sdis 82 5000	100 000,00	81 807,45		82%	105 000,00	100,00 %	
74718 AUTRES COLONNES DE RENFORT	CNPE	100 000,00	81 807,45		82%	105 000,00	105%	
R75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		176 132,89	165 447,00		94%	195 927,52	111,24 %	
01FIN		176 132,89	165 447,00		94%	195 927,52	111%	
752 REVENUS DES IMMEUBLES		120 000,00	120 941,25		101%	120 941,25	101%	
755 DEDITS ET PENALITES PERÇUS		2 000,00			0%			
757 SUBVENTIONS aide mobilité C LAFFITTE			1 245,00			1 660,00		
75888 AUTES	avoir edf direct energie		43 260,75			43 260,75		
R77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			5 000,00					
01FIN			5 000,00					
752 LIBERALITES REÇUES			5 000,00					

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 865 936,22	13 144 292,90		78%	16 791 629,38	99,56%	
D011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 055 148,22	3 279 641,10		81%	3 445 679,00	84,97%	166 037,90
01FIN		581 079,00	419 533,33		72%	428 778,29	73,79%	risque de dépasser
60623 ALIMENTATION		10 000,00	97,21		1%			écart oct-dec
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		14 415,00	3 163,00		22%	4 217,33	29,26%	
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES		33 000,00	28 033,12		85%	31 000,00	93,94%	
61358 AUTRES		15 000,00	258,60		2%	344,80		
6161 MULTIRISQUES		370 000,00	328 527,63		89%	328 527,63	88,79%	
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION		10 000,00	0,00		0%			
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		5 820,00	5 152,19		89%	5 069,19	87,10%	
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...		14 000,00	0,00		0%			
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		18 340,00	0,00		0%			
6228 DIVERS	ACE consultant annuel	4 140,00	4 140,00		100%	4 140,00	100,00%	
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	marché	3 000,00	5 292,00		176%	5 300,00	176,67%	
6232 FETES ET CEREMONIES		500,00	0,00		0%			
6234 RECEPTIONS		7 500,00	1 527,57		20%	1 700,00	22,67%	
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	livret péda SSSM formation marché	2 000,00	2 310,93		116%	2 500,00	125,00%	
6238 DIVERS		500,00	110,88		22%	126,72	25,34%	
6248 DIVERS			2 285,00			2 064,00		
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS		34 000,00	18 993,68		56%	23 254,49	68,40%	
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT			0,00					
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	Dont service annuel	5 000,00	5 419,48		108%	6 137,07	122,74%	
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	Frais carte bancaire	250,00	525,04		210%	700,05	280,02%	
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)		30 000,00	0,00		0%			
62878 A DES TIERS		966,00	0,00		0%			
63512 TAXES FONCIERES		1 000,00	413,00		41%	413,00	41,30%	
6354 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE		648,00	0,00		0%		0,00%	
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRE FIPHFP contribution 2023)		1 000,00	13 284,00		1328%	13 284,00	1328,40%	
02BAT		938 233,65	696 548,82		74%	804 030,59	85,70%	
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT		25 000,00	15 838,89		63%	14 031,51	73,72 %	
60612 ENERGIE - ELECTRICITE		430 000,00	335 556,68		78%	402 042,89	102,10 %	
60613 CHAUFFAGE URBAIN		130 000,00	76 940,32		59%	84 128,19	73,94 %	
60621 COMBUSTIBLES			23,80			31,73		
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		87 466,33	58 182,67		67%	71 276,89	81,49%	
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		12 031,06	3 645,48		30%	4 424,45	36,78 %	
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	réparations et maintenance	215 736,26	184 658,75		86%	199 158,92	92,32%	
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		38 000,00	21 702,23		57%	28 936,00	0,76 %	
02MATR		771 942,27	754 370,41		98%	866 034,23	112%	
60622 CARBURANTS		440 222,60	426 618,89		97%	501 030,27	113,81%	

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_19-DE

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		20 607,97		24 982,60	121%	28 554,87	138,56%	
61551 MATERIEL ROULANT		254 611,70		257 699,41	101%	289 435,72	113,68%	
6228 DIVERS		50 000,00		37 249,53	74%	40 513,37	81,03%	
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	ANNUEL	6 500,00		7 819,98	120%	6 500,00	100,00 %	
02PTMHAB		501 515,68		425 091,42	85%	402 136,81	80,18%	
60623 ALIMENTATION		12 200,00		12 840,82	105%	11 120,87	99,35 %	
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN		15 723,88		13 509,22	86%	13 497,92	92,20 %	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		71 463,03		46 987,69	66%	41 186,59	71,63 %	
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	habillement TSI et divers	223 013,93		204 234,49	92%	190 000,00	85,20%	
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		13 358,26		9 553,72	72%	9 835,09	73,63 %	
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		27 507,31		23 536,49	86%	21 745,52	86,32 %	
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	nettoyage habillement	22 234,27		19 118,93	86%	21 171,96	99,72 %	
61358 AUTRES	Photocopieurs locations			9 976,43		10 912,25		
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	Entretien ARI Compresseur extincteurs,,	103 000,00		74 159,40	72%	71 069,13	82,59 %	
6232 FETES ET CEREMONIES	Médailles barettes ,,,	8 000,00		4 126,12	52%	3 200,00	40,00%	
6241 TRANSPORTS DE BIENS		5 015,00		7 048,11	141%	8 397,48	167,45%	
03INF		295 620,00		227 745,05	77%	230 066,08	77,82%	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		2 000,00		1 527,90	76%	2 037,20	101,86%	
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000,00		3 042,62	51%	2 549,63	42,49%	
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	Lavage tenues	2 000,00		3 668,40	183%	4 891,20	244,56%	
6156 MAINTENANCE		145 620,00		136 119,74	93%	137 000,00	94,08%	
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		140 000,00		83 386,39	60%	83 588,05	59,71%	
03TRANS		252 000,00		260 026,35	103%	254 443,03	100,97%	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		3 000,00		2 883,16	96%	2 978,31	99,28%	
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES		19 000,00		12 035,79	63%	6 075,72	31,98%	
6156 MAINTENANCE		190 000,00		205 718,40	108%	206 000,00	108,42%	
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRE	redevance ANTARES	40 000,00		39 389,00	98%	39 389,00	98,47%	
04FORM	130 k€ CEC	512 942,49		352 450,39	69%	311 634,59	60,75%	
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		329 327,49		194 926,32	59%	160 000,00	48,58%	
6251 VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	engagement à réduire au ca	118 000,00		97 829,07	83%	90 000,00	76,27%	
62878 A DES TIERS		65 615,00		59 695,00	59 695,00	59 695,00	90,98%	
04RH		22 010,00		174,69	1%	1 939,59	8,81%	
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		10,00			0%	0,00		
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT		22 000,00		174,69	1%	1 939,59	8,82 %	
05SSSM		145 695,20		122 322,27	84%	119 466,39	82,00%	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		69 200,00		59 858,27	87%	57 866,25	83,62%	
60661 MEDICAMENTS		11 700,00		8 857,88	76%	9 575,51	81,84%	
60662 VACCINS ET SERUMS		1 500,00		395,13	26%	526,84	35,12%	
60668 AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	Engagés à l'année o2	6 000,00		6 000,00	100%	5 400,00	90,00%	

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	Engagés à l'année DASRI	37 000,00		33 803,30	91%	30 803,30	83,25%	
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS		10 795,20		9 745,20	90%	10 993,60	101,84%	
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX		9 500,00		3 662,49	39%	4 300,89	45,27%	
06NORD		7 800,00		3 957,24	51%	4 818,97	61,78%	
60623 ALIMENTATION		1 400,00		1 322,23	94%	1 542,61	110,19%	
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN		1 400,00		362,95	26%	211,61	15,12%	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		2 000,00		362,31	18%	1 148,85	57,44%	
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 000,00		25,75	3%	249,23	24,92%	
6234 RECEPTIONS		2 000,00		1 884,00	94%	766,67	38,33%	
06SO		7 800,00		3 957,24	51%	5 002,08	64,13%	
60623 ALIMENTATION		1 400,00		1 322,23	94%	1 489,71	106,41%	
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN		1 400,00		362,95	26%	482,96	34,50%	
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		2 000,00		362,31	18%	483,08	24,15%	
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 000,00		25,75	3%	34,33	3,43%	
6234 RECEPTIONS		2 000,00		1 884,00	94%	2 512,00	125,60%	
07VOLONT		6 766,00		3 317,49	49%	4 483,32	66,26%	
60623 ALIMENTATION		600,00		0,00	0%			
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		1 350,00		1 186,59	88%	1 582,12	117,19%	
6231 ANNONCES ET INSERTIONS		100,00		0,00	0%			
6232 FETES ET CEREMONIES		2 350,00		1 500,50	64%	2 060,67	87,69%	
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS		1 866,00		630,40	34%	840,53	45,04%	
62878 A DES TIERS		500,00		0,00	0%			
08COM		11 743,93		10 165,16	87%	12 845,04	109,38%	
60623 ALIMENTATION		2 100,00		1 412,84	67%	1 883,79	89,70%	
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 500,00		1 543,00	103%	2 057,33	137,16%	
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		419,00		271,01	65%	361,35	86,24%	
6231 ANNONCES ET INSERTIONS				514,80		686,40		
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS		7 724,93		6 423,51	83%	5 956,17	101,70 %	
D012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	DEPASSEMENT	12 292 577,00		9 539 199,99	78%	12 941 045,73	105,28%	648 468,73
01FIN		500,00		75,00	15%	100,00	20,00 %	
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT		500,00		75,00	15%	100,00	20,00 %	
04FORM		666 540,00		555 612,90	83%	952 479,26	143%	
641411 VACATIONS VERSÉES AUX SAPEURS POMPIERS VOLC Indemnités juillet		666 540,00		555 612,90	83%	952 479,26	143%	
04RH	ATTERRISSAGE ADELICE 8 481 011 € AU 31/12	8 528 156,00		6 848 475,44	80%	8 410 673,00	98,62%	Atterrissage Adelic 8 388 614,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA		80 830,00		66 692,00	83%	80 157,33	99,17 %	
64111 REMUNERATION PRINCIPALE		3 756 070,00		2 995 480,67	80%	3 598 391,55	95,80 %	
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE		45 440,00		38 540,26	85%	46 479,12	102,29 %	
64113 NBI		33 535,00		26 161,96	78%	31 165,16	92,93 %	
64118 AUTRES INDEMNITES		2 278 215,00		1 806 322,19	79%	2 160 629,17	94,84 %	

COMPTÉ ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_19-DE

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
64131 REMUNERATIONS		183 930,00	187 976,10		102%	225 020,29	122,34 %	
64132 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE			368,00			490,67		
64168 AUTRES EMPLOIS AIDES			669,96			893,28		
64171 Apprentis - Rémunérations	4 mois		1 782,18			7 128,72		
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.		672 783,00	549 403,00		82%	660 032,00	98,10 %	
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		1 385 993,00	1 109 882,02		80%	1 332 801,27	96,16 %	
6457 COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	4 mois		32,10			128,40		
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			13 841,00			16 622,67		
6472 PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES		85,00	0,00		0%			
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		90 750,00	51 324,00		57%	60 184,00	66,32 %	
6488 Autres charges		525,00	0,00		0%			
04VAC		2 980 426,00	2 048 966,71		69%	3 430 245,00	115%	TOTAL VAC 31,08
641411 VACATIONS VERSÉES AUX SAPEURS POMPIERS VOLC Indemnités AOUT	Estimé 31/12/23	2 501 426,00	1 990 497,91		80%	3 412 282,13	136%	2 690 649,55
641415 VACATIONS VERSÉES AUX EMPLOYEURS	estimé 31/12	24 850,00	12 507,19		50%	21 440,90	86%	TOTAL BUDGET vac
641418 AUTRES VACATIONS	estimé 31/12	6 700,00	0,00		0%		0%	3 763 921,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	estimé 31/12	37 450,00	45 961,61		123%	37 400,00	100%	Taux conso théoriqu
646 ALLOCATION DE VÉTÉRANCE	estimé 31/12	410 000,00	0,00		0%	410 000,00	100%	0,67
05SSSM		116 955,00	86 069,94		74%	147 548,47	126%	marge manœuvre
641411 VACATIONS VERSÉES AUX SAPEURS POMPIERS VOLC Indemnités juillet		10 350,00	6 868,68		66%	11 774,88	114%	- 181 368,88
641416 SERVICE DE SANTÉ	estimé 31/12	106 605,00	79 201,26		74%	135 773,59	127%	
D65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		202 211,00	157 705,64		78%	169 459,60	83,80%	
01FIN		157 651,00	119 058,66		76%	126 188,13	0,80 %	
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		157 651,00	119 057,25		76%	126 186,25	0,80 %	
65888 AUTRES			1,41			1,88		
03INF		20 360,00	18 400,58		90%	19 000,00	122,42 %	
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage		20 360,00	18 400,58		90%	19 000,00	122,42 %	
04RH		24 200,00	20 246,40		84%	24 271,47	100,30 %	
65311 IMDEMNITES DE FONCTION		24 000,00	20 246,40		84%	24 271,47	101,13 %	
65312 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT		200,00			0%			
D66 - CHARGES FINANCIERES		236 000,00	167 746,17		71%	235 445,05	99,76%	
01FIN		236 000,00	167 746,17		71%	235 445,05	99,76%	
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE		236 000,00	167 746,17		71%	239 819,30	101,62%	
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE						- 4 374,25		
D68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		80 000,00			0%	0,00	0,00%	
01FIN		80 000,00			0%	-	0,00%	
	Faut il faire une provision Téléalarme							
6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FON 10 affaires PREVIFRANCE EUROP ASSISTANCE		80 000,00			0%	0,00	0,00%	
ÉPARGNE BRUTE (hors 775)		693 731,67	4 222 950,03		609%	1 047 536,67	1 012,51 %	

COMPTÉ ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_19-DE

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. 775)		3 676 636,47	3 037 175,45		83%	3 629 495,95	0,99 %	
R024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		200,00			0%			
024	01FIN	200,00			0%			
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		200,00			0%			
R10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		1 101 132,89	1 117 400,26		101%	1 117 400,26	13530,31%	
01FIN		1 101 132,89	1 117 400,26		101%	1 117 400,26	135,30 %	
10222 F.C.T.V.A.		527 000,00	543 267,37		103%	543 267,37	137,45 %	
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		574 132,89	574 132,89		100%	574 132,89	133,33 %	
R13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 034 786,00	379 775,19		37%	972 095,69	93,94%	
01FIN		1 034 786,00	379 775,19		37%	972 095,69	41,20 %	
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX 30%DSIL PLAISANCE_MONTESQU 20%PACTE CAPACITAIRE		621 330,00	216 486,00		35%	512 900,00	82,55%	
1313 DEPARTEMENTS		200 000,00			0%	200 000,00	100,00%	
13148 AUTRES COMMUNES Cazaubon Miradoux ljourd Barcel Montesqu,Plaia		200 956,00	163 289,19		81%	259 195,69	128,98%	
1318 AUTRES		5 000,00			0%			
13314 FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS		7 500,00			0%			
R16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 540 517,58	1 540 000,00		100%	1 540 000,00	10000,00%	
01FIN		1 540 517,58	1 540 000,00		100%	1 540 000,00	100,00 %	
1641 EMPRUNTS EN EUROS		1 540 517,58	1 540 000,00		100%	1 540 000,00	100,00 %	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		7 157 901,07	4 998 833,97		70%	5 670 943,48	80,86 %	
D16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 560 157,92	1 025 453,39		66%	1 546 206,60	99,11%	
01FIN		1 560 157,92	1 025 453,39		66%	1 546 206,60	99,11%	
1641 EMPRUNTS EN EUROS		1 560 157,92	1 025 453,39		66%	1 546 206,60	99,11%	
D20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		229 881,94	106 820,36		46%	126 386,40	54,98%	
01FIN		3 000,00	2 539,80		85%	3 386,40	112,88%	
2033 FRAIS D'INSERTION		3 000,00	2 539,80		85%	3 386,40	112,88%	
02BAT		100 000,00			0%		0,00%	
2031 FRAIS D'ETUDES		100 000,00			0%		0,00%	
03INF		126 881,94	104 280,56		82%	123 000,00	96,94%	
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		126 881,94	104 280,56		82%	123 000,00	96,94%	
D204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		150 000,00	50 000,00		33%	50 000,00	33,33%	
01FIN		150 000,00	50 000,00		33%	50 000,00	33,33%	
204113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		150 000,00	50 000,00		33%	50 000,00	33,33%	
D21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 800 842,27	2 551 576,35		91%	2 670 091,52	95,33%	
02BAT		388 535,26	259 035,69		67%	305 957,40	78,75%	
2111 TERRAINS NUS		20 000,00	153,00		1%	153,00	0,77%	
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS		96 806,96	21 306,96		22%	35 000,00	36,15%	
21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		133 301,00	115 100,01		86%	133 301,00	100,00%	
217315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		72 374,64	72 503,39		100%	72 503,40	100,18%	
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		66 052,66	49 972,33		76%	65 000,00	98,41%	

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
02MATR		1 341 033,50	1 337 843,79		100%	1 341 033,50	100,00%	
21561 MATERIEL ROULANT		1 170 561,50	1 156 561,37		99%	1 170 561,50	100,00%	
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		170 472,00	181 282,42		106%	170 472,00	100,00 %	
02PTMHAB		564 629,64	491 564,72		87%	529 032,67	93,70%	
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE		413 743,24	385 619,73		93%	413 743,24	100,00%	
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		78 102,34	78 054,67		100%	78 102,34	100,00%	
2188 AUTRES		72 784,06	27 890,32		38%	37 187,09	51,09%	
03INF		105 914,99	100 092,72		95%	99 000,00	93,47%	
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		36 000,00	32 805,98		91%	35 000,00	97,22%	
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		69 914,99	67 286,74		96%	64 000,00	91,54%	
03TRANS		50 607,72	40 224,53		79%	44 946,79	88,81%	
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		49 607,72	40 016,71		81%	44 669,69	90,05%	
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE		1 000,00	207,82		21%	277,09	27,71%	
05SSSM		350 121,16	322 814,90		92%	350 121,16	100,00 %	
2188 AUTRES		350 121,16	322 814,90		92%	350 121,16	100,00 %	
D23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 417 018,94	1 264 983,87		52%	1 278 258,96	52,89%	
02BAT		1 505 657,22	412 097,91		27%	407 000,00	27,03%	
2313 CONSTRUCTIONS	Le Houga Ijourdain Montesquiou - Plaisance	1 259 106,06	314 257,69		25%	220 000,00	17,47%	
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	Auch - Barcelonne - Miradoux (reporté)	246 551,16	97 840,22		40%	187 000,00	75,85%	
02MATR		790 242,72	789 766,96		100%	789 766,96	99,94%	
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		790 242,72	789 766,96		100%	789 766,96	99,94%	
03INF		121 119,00	63 119,00		52%	81 492,00	67,28%	
2328 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		121 119,00	63 119,00		52%	81 492,00	67,28%	
SOLDES REPORTÉS - RECETTES		2 787 532,93	2 787 532,93		100%	2 787 532,93		
R001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		334 518,59			0%	334 518,59		
01FIN		334 518,59			0%	334 518,59		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		334 518,59			0%	334 518,59		
R002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		2 453 014,34			0%	2 453 014,34		
01FIN		2 453 014,34			0%	2 453 014,34		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 453 014,34			0%	2 453 014,34		
OPÉRATIONS D'ORDRE - RECETTES		3 444 841,61	2 553 549,47		74%	2 790 237,60	81,00%	
R021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		435 746,01			0%			
01FIN		435 746,01			0%			
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		435 746,01			0%			
R040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION: estimatif avec pro rata		2 846 000,00	2 496 048,90		88%	2 630 000,00	92,41%	
01FIN		2 846 000,00	2 496 048,90		88%	2 630 000,00	92%	
R041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		28 095,60	28 095,60		100%	28 095,60	100%	
01FIN		28 095,60	28 095,60		100%	28 095,60	100,00 %	
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.		28 095,60	28 095,60		100%	28 095,60	100,00 %	

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_19-DE

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
R042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FONCTT		135 000,00		29 404,97	22%	132 142,00	97,88%	
01FIN		135 000,00		29 404,97	22%	132 142,00	97,88%	
722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	estimation travaux régie extension Auch+ MO	98 000,00			0%	25 000,00		
722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	estim, travaux régie BARCELONN+ toiture péda					76 000,00		
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.		37 000,00		29 404,97	79%	31 142,00	84,17%	
OPÉRATIONS D'ORDRE - DÉPENSES		3 444 841,61		2 553 549,47	74%	2 790 237,60	98,84 %	
D023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT fonctionnement		435 746,01			0%			
01FIN		435 746,01			0%			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		435 746,01			0%			
D040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS INVESTT		135 000,00		29 404,97	22%	132 142,00	97,88%	
01FIN		135 000,00		29 404,97	22%	132 142,00	29,04 %	
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	annuel	4 200,00		3 556,00	85%	3 556,00		
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	annuel	13 800,00		11 367,00	82%	12 847,00		
139148 SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. AUTRES COMMUNES	annuel	14 000,00		10 698,10	76%	10 955,00		
13916 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. AUTRES EPL	annuel	2 000,00		1 116,25	56%	1 116,00		
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	annuel	2 800,00		2 583,00	92%	2 583,00		
139314 FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	annuel	200,00		84,62	42%	85,00		
2188 AUTRES	estimation travaux régie extension Auch+ MO	50 000,00			0%	25 000,00		
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	estimation travaux régie BARCELONNE+Toiture Vic	48 000,00			0%	76 000,00		
D041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES INVEST		28 095,60		28 095,60	100%	28 095,60	100,00%	
01FIN		28 095,60		28 095,60	100%	28 095,60	100,00 %	
2328 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ajustement avance MOON	28 095,60		28 095,60	100%	28 095,60	100,00 %	
D042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS fonctionnement		2 846 000,00		2 496 048,90	88%	2 630 000,00	92,41%	
01FIN		2 846 000,00		2 496 048,90	88%	2 630 000,00	92,41%	
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.		2 846 000,00		2 496 048,90	88%	2 630 000,00	92,41%	

Nature	Commentaire	BP 2023	CM 20 OCT2023	80,55 %	Taux de réalisation estimée au 27/09	Atterrissage estimé au 31/12	réalisation estimée au 31/12	ECART CM oct- 31/12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REEL +ORDRE		20 147 682,23	17 396 647,90	86%	17 971 308,04	89%	-	2 176 374,19
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT REEL +ORDRE		20 147 682,23	15 640 341,80	78%	19 421 629,38	94,38 %		726 052,85
solde	Résultat de l'exercice				-	1 450 321,33		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 453 014,34				2 453 014,34		
solde	EXCEDENT NET (report inclus)					1 002 693,01		
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. 775) REEL +ORDRE		7 320 996,67	5 561 319,95		6 287 591,55	86%		1 033 405,12
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REEL +ORDRE		7 320 996,67	5 056 334,54		5 831 181,08	80,86 %		1 489 815,59
solde	EXCEDENT NET					456 410,47		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Reporte	334 518,59				334 518,59		
solde	EXCEDENT NET (report inclus)					790 929,06		

Equilibre budgétaire à obtenir
section par section

	Investissement	Fonctionnemer	TOTAL
Dépenses	6 541 207,92	19 665 310,61	26 206 518,53
Recettes	6 544 906,00	18 063 576,00	24 608 482,00
Solde	3 698,08	-1 601 734,61	-1 598 036,53

1,00



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_20-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

20 novembre 2023

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-23-020**

**AVENANT DE TRANSFERT
ABSORPTION FUSION DE LA SOCIETE BIMPLI PAR LA SOCIETE SWILE
MARCHE 23S001 – FOURNITURE DE TITRE RESTAURANT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le marché 23S001 concerne la fourniture de titre restaurant pour le compte du SDIS. La consultation a été passée dans le cadre d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article R 2124-2 1° du code de la commande publique).

Par courrier en date du 27 octobre 2023, la société BIMPLI a informé les services du Sdis que la société SWILE, société française spécialisée dans les avantages salariés, a acquis 100 % du capital de la société BIMPLI le 14 décembre 2022 auprès du groupe BPCE et procède actuellement à l'intégration des activités de la société BIMPLI au sein de celle de SWILE.

Dans le cadre de cette intégration qui devrait être effective au 1^{er} janvier 2024, il est prévu que la société BIMPLI soit absorbée par voie de fusion par la société SWILE et qu'à l'issue de la réalisation de cette opération la société BIMPLI disparaisse juridiquement et l'intégralité de son patrimoine soit transmis à la société SWILE.

Il est également précisé que la société SWILE bénéficiera intégralement des capacités techniques et financières de la société BIMPLI et s'engage ainsi à reprendre l'ensemble des contrats et obligations de ladite société, permettant ainsi la bonne exécution du marché.

Le Sdis du Gers a été sollicité pour autoriser le transfert du titulaire du marché 23S001 sur le fondement de l'article R 2194-6 (2°) du code de la commande publique qui stipule que *« dans le cadre d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure du marché initial »*

La commission d'appel d'offres dont la réunion s'est tenue ce jour, a donné un avis favorable à cette opération.

Dans ce contexte, l'absorption fusion prévue au 1^{er} janvier 2024 sera réalisée conformément à la réglementation, sans incidence financière ni technique sur le marché.

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- **Approuver l'avis de la commission d'appel d'offres ;**
- **M'autoriser à signer l'avenant de transfert.**

Lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_20-DE

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil
Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémenteaire, conseiller départemental.

Étaient également présents :

Colonel HC Jean-Louis FERRES, Directeur départemental du SDIS,
Médecin-commandant Ramsès MASSOUDI, chef de la Sous-direction santé,
Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE, Chef du Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences,
Commandant Frédéric BASTIEN, chef du Groupement des affaires administratives et financières.
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des Infrastructures, équipements et matériels,
Madame Sandrine MELET, service Ressources humaines.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental.

Nombre de votants :	04
Voix « pour » :	04
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** son président à signer l'avenant de transfert.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/12/2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/12/2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

20 novembre 2023

**DELIBERATION
D-SDIS32-23-021**

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : barème des tranches définissant le montant de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Références :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
- le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il est indiqué qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Par ailleurs, il appartient au bureau du conseil d'administration du SDIS de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé.

Il appartient également au bureau du conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé les points suivants aux membres du bureau du CASDIS :

1. Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune (ou de la communauté de communes, ou du groupement d'intérêt public).

2. Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de l'établissement qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par le SDIS à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires gratifiés.

3. Montants forfaitaires de la prime

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
Les différents montants forfaitaires sont définis en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

Reçu par les agents au titre de la
ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_21-DE

4. Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le service RH du SDIS calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Il proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent au sein du SDIS, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le SDIS ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Le versement de la prime est alors proratisé au temps de présence au sein du SDIS.

5. Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par le SDIS appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6. Modalités de versement de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois au mois de décembre 2023.

7. Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents du SDIS, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- **Délibérer sur la proposition de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que présentée dans le présent rapport, et son annexe.**

Lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémentaire, conseiller départemental.

Étaient également présents :

Colonel HC Jean-Louis FERRES, Directeur départemental du SDIS,
Médecin-commandant Ramsès MASSOUDI, chef de la Sous-direction santé,
Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE, Chef du Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences,
Commandant Frédéric BASTIEN, chef du Groupement des affaires administratives et financières.
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Madame Sandrine MELET, service Ressources humaines.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental.

Nombre de votants :	04
Voix « pour » :	04
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la prime de pourvoir d'achat exceptionnelle, telle que présentée dans le présent rapport, et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/12/2023

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/12/2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ANNEXE :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 032-283200012-20231120-D_SDIS32_23_21-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €